

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement	S105

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4311-1-1,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-12 et suivants, L214-16-1, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 - Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D'ATTRIBUER

un montant global de 132 000 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales en faveur de douze projets présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec 100 000 entrepreneurs présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2 - Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative

D'ATTRIBUER

un montant global de 40 000 euros sur un montant subventionnable de 284 923 euros TTC au titre de l'engagement et du civisme comme pilier de la politique associative en faveur de la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour le soutien du projet présenté en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité, présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3 - Une Région engagée pour l'innovation sociale au service du territoire

D'ATTRIBUER

un montant global de 313 308 euros au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation sociale, en faveur de douze projets présentés en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 113 850 euros,

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 199 458 euros,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5 du règlement d'intervention du fonds « Innovation sociale » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation

régionale en permettant l'octroi d'une aide supérieure à 50 % des dépenses éligibles afin de valoriser une action structurante en faveur de la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaires, pour les projets suivants :

- Le développement de la plateforme ProxiDon par la Banque alimentaire de Loire Atlantique ;
- L'achat de deux camions frigorifiques par les Restos du cœur de la Vendée et les Restos du cœur de la Sarthe.

D'APPROUVER

les termes des conventions listées ci-dessous :

- SOLAAL pour deux projets : le déploiement de la plateforme de collecte et la redistribution de dons agricoles et l'opération solidaire produits laitiers 2024, présentée en annexe 6 ;
- Banque alimentaire de Loire Atlantique pour le développement de la plateforme ProxiDon, présentée en annexe 7 ;
- Solinum, présentée en annexe 8 ;
- Banque alimentaire de Loire Atlantique pour la création d'un atelier de transformation et de reconditionnement des produits frais, présentée en annexe 9 ;
- Restos du cœur de la Vendée, présentée en annexe 10 ;
- Restos du cœur de la Sarthe, présentée en annexe 11 ;
- Secours catholique de la Mayenne, présentée en annexe 12.

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

la version modificative de la Charte de partenariat « Pays de la Loire - Ma Région Anti-Gaspi » présentée en annexe 13,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs